

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département de Lot-et-Garonne**

ARRETE TEMPORAIRE  
**MA-22-T-G29-IC-135**

---

Portant réglementation de la circulation sur le **giratoire G29 (D101-D120-D263<sup>E</sup>)**  
Commune de Tonneins

Hors agglomération

---

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route et notamment l'article R411-8 ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

**Vu** l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil départemental n° 064 AJ 21 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 accordant délégation de signature à Madame Bénédicte LAURENS, Directrice générale adjointe des infrastructures et de la mobilité ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Gontaud de Nogaret ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Hautesvignes ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Tonneins ;

**Vu** l'avis favorable du Maire de Grateloup St Gayrand ;

**Vu** la demande de l'entreprise EUROVIA - métairie de Beauregard - 47520 Le Passage d'Agen ;

**Sur proposition** de la Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;

**CONSIDÉRANT** que pour réaliser les travaux de fraisage et de renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules sur le giratoire G29 de La Tulle hors agglomération sur le territoire de la commune de Tonneins,

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation de tous les véhicules sera interdite deux nuits durant la période du 21 septembre au 14 octobre 2022 de 19h00 à 07h00, sauf secours sur le giratoire de La Tulle, sur le territoire de la commune de Tonneins.

**Article 2 :** La déviation 1 se fera dans les deux sens de circulation par :

- la D641 du PR 15+890 au PR 12+445,

- la D299 du PR 11+565 au PR 21+251,

communes de Gontaud de Nogaret , Hautesvignes et Verteuil d'Agenais.

- la D120 du PR 8+602 au PR 10+796, communes de Verteuil d'Agenais et Grateloup St Gayrand

La déviation 2 se fera dans les deux sens de circulation par :

- la D263 du PR 14+711 au PR 8+066,

- la D126 du PR 3+316 au PR 0+000,

- la D247 du PR 1+850 au PR 0+000,

communes de Tonneins, Clairac et Grateloup St Gayrand.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière -livre 1, 4ème partie, Signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, Signalisation temporaire - sera mise en place par l'unité départementale des routes du Marmandais CE de Tonneins.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation prévue à l'article 3.

**Article 5 :** La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférentes aux dispositions de restriction de circulation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 7 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 8 :** Le Directeur général des services départementaux de Lot-et-Garonne, les Maires de Tonneins, Grateloup St Gayrand, Gontaud de Nogaret, Hautesvignes, l'entreprise EUROVIA, le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais, le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AGEN, le 14 SEP. 2022

**La Présidente du Conseil départemental de LOT-ET-GARONNE,  
et par délégation**

**La Directrice générale adjointe des Infrastructures et Mobilité,**

  
**Bénédicte LAURENS**

## **DESTINATAIRES :**

- La Directrice générale adjointe Infrastructures et Mobilité ;
- Les Conseillers départementaux du canton de Tonneins et Marmande 2 ;
- Le Président de Val de Garonne Agglomération ;
- Le Maire de Gontaud de Nogaret ;
- Le Maire de Hautesvignes ;
- Le Maire de Verteuil d'Agenais ;
- Le Maire de Tonneins ;
- Le Maire de Clairac ;
- Le Maire de Grateloup St Gayrand ;
- EUROVIA AQUITAINE - métairie de Beauregard - 47520 Le Passage d'Agen ;
- Le Commandant du groupement de gendarmerie de Lot-et-Garonne -  
*15 rue Valence 47000 AGEN ;*
- Le Chef de l'unité départementale des routes du Marmandais ;
- Conseil régional, unité scolaire – site d'Agen ;
- Conseil départemental – PC route ;
- Conseil départemental – Transports adaptés ;
- Recueil des actes administratifs du département de Lot-et-Garonne ;
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours –  
*8 rue Marcel Pagnol 47510 FOULAYRONNES.*